

Règlement intérieur du RPI 84

Sauchy-Lestrée/Sauchy-Cauchy/ Epinoy

Ce règlement se base sur le règlement départemental ; il présente les règles de fonctionnement de l'école. Il est soumis chaque année à l'approbation des représentants de parents d'élèves lors du premier conseil d'école.

1. ADMISSION –INSCRIPTION–RADIATION

L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français ou étrangers, à partir de trois ans. Les enfants ayant trois ans¹ révolus au 31 décembre de l'année en cours doivent être présentés à l'école élémentaire à la rentrée scolaire.

L'inscription et l'admission sont faites par la directrice sur présentation des documents obligatoires :

- du livret de famille et carte d'identité ou extrait d'acte de naissance du parent ou représentant légal et tout acte juridique ayant des incidences sur l'exercice de l'autorité parentale,
- du document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifier d'une contre-indication médicale,
- en cas de changement d'école, du certificat de radiation émanant de l'école d'origine,

En cas de changement d'école, les parents devront informer la directrice quelques jours avant le départ. Un certificat de radiation leur sera remis. Ce document devra être présenté au directeur ou à la directrice de la nouvelle école.

2. FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

La fréquentation de l'école élémentaire et maternelle est **obligatoire** les lundis, mardis, jeudis, vendredis toute la journée. Les dates des vacances scolaires sont à respecter impérativement. Elles sont rappelées dans la note de rentrée.

a. Horaires

<i>Sauchy-Lestrée</i>	<i>Ouverture des portes</i>	<i>Début des cours</i>	<i>Sorties des classes</i>
Matin	8 h 45	8h 55	12 h 05
Après- midi	13 h 45	13 h 55	16 h 45

<i>Epinoy</i>	<i>Ouverture des portes</i>	<i>Début des cours</i>	<i>Sorties des classes</i>
Matin	8 h 35	8h 45	11 h 55
Après- midi	13 h 35	13 h 45	16 h 35

<i>Sauchy-Cauchy</i>	<i>Ouverture des portes</i>	<i>Début des cours</i>	<i>Sorties des classes</i>
Matin	8 h 50	9 h 00	12 h 10
Après- midi	13 h 50	14 h 00	16 h 50

Le respect de ces horaires est impératif pour le bon fonctionnement de l'école.

¹En raison de la loi de l'Ecole de la Confiance publiée le 28 juillet 2019

Les horaires des récréations sur la semaine :

Le matin : de 10h30 à 11h pour les élèves de Madame Pottrain et Madame Oboeuf
de 10h30 à 10h45/50 pour les élèves de Madame Marié et de Monsieur Mortreux
de 10h45 à 11h pour les élèves de Monsieur Bodart

L'après-midi : de 15 h30 à 16h00 pour les élèves de Madame Pottrain et Madame Oboeuf
de 15h20 à 15h35/40 pour les élèves de Madame Marié et de Monsieur Mortreux
de 15h30 à 15h45 pour les élèves de Monsieur Bodart

Pour des raisons de sécurité et dans le cadre du plan Vigipirate en vigueur, **les portes d'entrée de chaque école sont fermées à clé pendant le temps de présence des élèves.**

L'accès de l'école est interdit à toute personne non autorisée.

Par mesure d'hygiène et de sécurité, les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'établissement.

La sortie des élèves (en élémentaire) s'effectue sous la surveillance des enseignants jusqu'à la porte de l'école. En dehors des horaires scolaires, les enfants ne sont plus sous la responsabilité des enseignants. Les élèves de maternelle ne peuvent en aucun cas sortir seuls et sont remis aux personnes inscrites sur les fiches de renseignements.

b. Absences

Les absences sont relevées, chaque demi-journée, dans un registre tenu par l'enseignant de la classe. En cas d'absence de leur enfant, les parents doivent prévenir l'établissement scolaire en appelant au numéro suivant : **03.21.59.12.65 (Sauchy-Lestrée) 03.21.59.18.93 (Sauchy-Cauchy) 03.77.40.04.93 (Epinoy).**

Lors de son retour à l'école, l'élève présentera un justificatif d'absence (*mot écrit par ses parents dans le cahier de liaison ou certificat médical en cas de maladie contagieuse*).

À la fin de chaque mois, la directrice établit la liste des élèves dont l'assiduité est irrégulière et en réfère à l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription d'ARRAS 2.

c. Participation aux activités sportives

Chaque enfant doit avoir une tenue adaptée pour participer aux séances de sport (*survêtement ou short, tee-shirt, chaussures de sport*). La natation est une activité obligatoire dans le cadre des programmes scolaires d'éducation physique et sportive. **Seul un certificat médical pourra dispenser un élève de participer aux activités sportives.**

3. RELATIONS ENTRE L'ECOLE ET LES FAMILLES

- Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Ils sont les partenaires permanents de l'école. Quatre représentants de parents d'élèves ainsi que 4 suppléants sont élus pour une année scolaire et participent au conseil d'école.
- En début d'année scolaire, chaque enseignant invite les parents à une réunion d'information sur la vie de l'école et de la classe. Durant l'année scolaire, chaque enseignant invitera les parents à une deuxième réunion afin de discuter de la vie de la classe, des résultats scolaires, des bulletins, ...
- **Le cahier de liaison** permet d'assurer l'information mutuelle des familles et des enseignants sur tout point utile à la vie de l'école ou à la scolarité de l'élève. **Il doit être vu et signé par les parents.**
- Les familles peuvent être reçues par l'enseignant de leur enfant ou la directrice de l'école sur rendez-vous, soit à leur demande, soit sur invitation, en cas de nécessité.

- Les enseignants peuvent être amenés à solliciter la participation de parents volontaires pour encadrer les élèves à titre bénévole au cours de certaines activités scolaires. Les accompagnateurs participent alors au Service Public et, à ce titre, sont soumis aux règles du respect de la laïcité de l'école publique.

4. SANTE ET HYGIENE

Les enfants doivent avoir une bonne hygiène corporelle et se présenter à l'école avec des vêtements propres. Quand un élève ou un membre de sa famille vivant dans le même foyer est atteint d'une maladie contagieuse, les parents doivent immédiatement en aviser l'école et respecter la durée d'éviction scolaire.



Les élèves ne doivent pas apporter de médicaments à l'école.

Si un enfant doit disposer d'**un traitement médical à long terme**, un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** sera établi par le médecin traitant et validé par le médecin scolaire. Les médicaments seront alors emportés par l'enseignant en cas de sortie.

5. RESPECT

« Le caractère laïc du service public de l'Éducation impose le respect des principes de tolérance et de neutralité aux plans politique, philosophique et religieux. Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. »

« Les enseignants comme les élèves et les familles s'interdisent toute parole, tout geste, pouvant porter atteinte à l'intégrité physique, à l'honneur ou au respect des membres de la communauté éducative (élève, parents, éducateur, animateur, personnel municipal ou enseignant). »

Les élèves doivent prendre soin du matériel qui leur est confié. **En cas de perte ou de détérioration de matériel, celui-ci devra être remboursé ou remplacé par les parents.**

6. SECURITE

Les élèves font l'objet d'une surveillance constante de la part des adultes. **Il est formellement interdit :**

- de pénétrer dans les classes pendant les heures de récréation sans l'autorisation d'un professeur ;
- de jouer dans les toilettes ou dans les espaces non autorisés ;
- de se livrer à des jeux violents, de nature à causer des accidents ;
- de dégrader le matériel ou les locaux ;
- de s'exprimer grossièrement ;
- d'apporter des objets dangereux (couteau, briquet ou arme, même factices, bouteille en verre, canette métallique de boisson...)
- d'apporter des friandises : bonbons, sucettes, chewing-gum...et d'en donner aux autres.

L'école n'est pas responsable des pertes de bijoux ou objets précieux apportés de la maison et n'ayant aucun lien avec les activités scolaires. Les téléphones portables et l'argent sont interdits à l'école.

Un enfant dont le comportement s'avère dangereux pour lui-même ou pour les autres sera isolé de ses camarades, momentanément et sous surveillance d'un adulte.

Le non-respect du règlement intérieur de l'école et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres peut donner lieu à une sanction établie par le Conseil des Maîtres et portée à la connaissance de la famille.

En cas de très mauvaise conduite ou d'indiscipline persistante, une équipe éducative sera organisée pour examiner la situation de l'élève.

7. PREVENTION DU HARCELEMENT

Le RPI est inscrit dans le programme pHARe qui lutte contre le harcèlement scolaire. Les élèves bénéficient du CP au CM2 de prévention en lien avec l'EMC. Dès la maternelle, un travail sur l'empathie, le respect de l'autre, ... est mis en place. Le RPI participe à la journée nationale de lutte contre le harcèlement.

L'équipe a mis en place un protocole qui sera appliqué à chaque situation. Monsieur Bodart est le référent du RPI pour le harcèlement. La lutte contre toutes les formes de harcèlement doit être une priorité pour tous.

8. ASSURANCE SCOLAIRE

L'assurance « responsabilité civile » est obligatoire. Elle couvre les dommages dont l'enfant serait l'auteur. La garantie « individuelle- accidents » est vivement conseillée. Elle prend en charge les dommages subis. Une attestation d'assurance scolaire doit être remise à l'enseignant en début d'année.

9. SERVICES PERISCOLAIRES : CANTINE – GARDERIE

La cantine et la garderie sont deux services rendus aux parents. Les élèves auront une tenue correcte et seront respectueux envers le personnel de service employé par la commune.

La garderie et la cantine se situent à Epinoy.

Garderie du matin : à partir de 7h

Garderie du soir : jusqu'à 19h

L'équipe pédagogique